



VILLE DE PARMAIN (95620)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 11 MARS 2025

N° 2025/12

Date de Convocation
05/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze mars, à 19 heures 15, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle Louis Lemaire, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Loïc TAILLANTER**, maire de Parmain.

Nombre de Conseillers

En exercice : 29
Présents : 23
Pouvoirs : 5
Votants : 28

PRÉSENTS :

Antoine SANTERO, Nadine CALVES, Valérie MICHEL, Alain PRISSETTE, Philippe TOUZALIN, Louise FEINSOHN, Renée BOU ANICH, Philippe DESRY, Évelyne DURET, Michel ARMAND, Jean-Luc JOLIT, Patrick LECHAT, Amélie SANTERO, Béatrice BELABBAS, Alexis PENPENIC, Michel DAMERVAL, Armelle BLAISOT, Patrick TINAGRE, Dominique MOURGET, Didier PONNET, Sébastien GUÉRINEAU, Solange FAUCOMPRES.

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Martine DESRY donne pouvoir à Philippe DESRY, Naïma NAÏT-SEGHIR donne pouvoir à Antoine SANTERO, Bernard PIERRON donne pouvoir à Loïc TAILLANTER, Frédéric FÉZARD donne pouvoir à Dominique MOURGET, Emilie PORTIER donne pouvoir à Didier PONNET.

ABSENTE : Caroline CHAZAL-MATHIEU.

Béatrice BELABBAS a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : Vote des subventions 2025 aux associations

VU le Code Général des collectivités territoriales ;
VU l'instruction budgétaire et comptable M57D ;
VU le budget primitif de la commune de Parmain pour l'exercice 2025, adopté par délibération numéro 2025/11 en date du 11 mars 2025 ;
VU l'avis de la commission sports, équipements sportifs et vie associative du 05 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de se prononcer de façon formelle sur l'attribution des différentes subventions versées à des organismes extérieurs ;

CONSIDÉRANT les demandes des associations, les propositions de la commission sports, équipements sportifs et vie associative ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal qui sont élus Président ou membre du bureau des associations subventionnées par la commune ne doivent pas prendre part au vote ;

Sur exposé de Philippe TOUZALIN, Maire-adjoint chargé des Sports, Équipements sportifs et Tissu associatif et sur proposition de M. le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

- Dominique MOURGET ne prenant pas part au vote, pour l'association l'AREJ (Sauvegarde de l'Église de Jouy-Le-Compte),
- Philippe TOUZALIN ne prenant pas part au vote, pour l'association VAO (Val d'Oise Aviron),
- Patrick TINAGRE ne prenant pas part au vote, pour l'association PAC (Parmain Athlétique Club),

➤ **VOTE** l'octroi des subventions suivantes pour l'année 2025,

Nom de l'association	Demande 2025	Proposition de la commission d'attribution	Vote du conseil municipal
Albireo Astronomie	400,00	300,00	300,00
APEPJ(parents d'élèves)	2 500,00	150,00	150,00
Arc Loisir Club	1 000,00	1 000,00	1 000,00
AREJ Eglise de JOUY	2 000,00	2 000,00	2 000,00
ASVO Water Polo	2 500,00	500,00	500,00
Athlétique club I.A.	1 500,00	500,00	500,00
Chœurs Vallée du Sausseron	300,00	300,00	300,00
CPCLC subvention aide achat matériel	8 700,00	8 700,00	8 700,00
CPCLC subvention spéciale d'équilibre	49 000,00	49 000,00	49 000,00
FSE Collège Parmain	500,00	350,00	350,00
Fun andes roses	1 500,00	-	-
Futsal	7 500,00	2 000,00	2 000,00
Groupe Plongée	500,00	150,00	150,00
GVIAP Gymnastique Volontaire	500,00	300,00	300,00
La Leche League	300,00	-	-
Muy Thaï Boxing	10 300,00	4 500,00	4 500,00
Parmain A.C. foot	9 000,00	4 500,00	4 500,00
Rugby Club I.A.	2 000,00	600,00	600,00
UNC Anciens Combattants	800,00	800,00	800,00
Vénus Beauté	30 900,00	350,00	350,00
VOA Aviron	1 000,00	700,00	700,00
TOTAL	132 700,00	76 700,00	76 700,00

« Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou sur la plateforme « Télérecours Citoyen » : www.telerecours.fr. La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte. »



Loïc TAILLANTER,

Maire de PARMAIN

**Vice-Président de la Communauté de Communes
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts**